

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 octobre 2022 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier, Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe et Directrice générale adjointe, M. Nicolas Falardeau, Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 17 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c.C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

274-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 7.4 a) Adoption du règlement numéro 1241-22 – Règlement concernant les nuisances publiques sur le territoire de la Municipalité de Chelsea

Ajouter :

- 6.6 a) Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines - Budget 2023 et programme triennal d'immobilisation (PTI) 2023-2024-2025 – Approbation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

275-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 septembre 2022 et celui de la session extraordinaire du 20 septembre 2022 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 4 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2022 AU MONTANT DE 1 413 233,35 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUILLET ET AOÛT 2022

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT 2022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 15 AOÛT 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 10 AOÛT 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

276-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ POUR LE POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE POUR LES TROIS PROCHAINES SAISONS HIVERNALES

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement et le déglacage du chemin d'accès privé au poste de pompage d'eau brute est échu depuis le 30 avril 2022;

ATTENDU QU'UNE entente notariée est intervenue entre les propriétaires du 30, chemin Church et la Municipalité pour le partage des coûts annuels reliés au déneigement de ce chemin d'accès;

ATTENDU QUE la répartition est de 35,30 % pour les propriétaires du 30, chemin Church et 64,70 % pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public en juillet 2022 pour le contrat de déneigement et déglacage de ce chemin pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit une durée totale de cinq (5) ans et qu'aucune soumission ne fut reçue;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Gestion Justin Meunier inc. pour le contrat de déneigement et déglacage de ce chemin pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit une durée totale de cinq (5) ans;

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

276-22 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Justin Meunier inc. a soumis un prix au montant de 21 856,75 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 19 958,12 \$ pour les trois (3) prochaines saisons hivernales;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Gestion Justin Meunier inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les coûts de déneigement et de déglçage du chemin d'accès privé seront remboursés par le budget de fonctionnement et les propriétaires du 30 chemin Church;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat de déneigement et de déglçage du chemin d'accès privé au poste de pompage d'eau brute pour une période de trois (3) ans au montant de 21 856,75 \$, incluant les taxes, à la compagnie Gestion Justin Meunier inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité facture annuellement les propriétaires du 30, chemin Church pour leur portion du contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour 2022 et seront budgétés annuellement par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALISAGE DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE le contrat pour le balisage du sentier Voie Verte Chelsea est échu depuis le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Lafleur de la Capitale (Québec) inc. pour le balisage du sentier Voie Verte Chelsea pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE la compagnie Lafleur de la Capitale (Québec) inc. a soumis un prix au montant de 55 877,85 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 51 028,28 \$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission;

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

277-22 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lafleur de la Capitale (Québec) inc. pour le balisage du sentier Voie Verte Chelsea est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les coûts pour le balisage du sentier Voie Verte Chelsea seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour le balisage du sentier Voie Verte Chelsea pour la saison hivernale 2022-2023 au montant de 55 877,85 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafleur de la Capitale (Québec) inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-447 (Services techniques – Balisage sentier hivernal) pour 2022 et seront budgétés pour 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 septembre 2022 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM)	PRIX TOTAL pour 3 500 tonnes (taxes incluses)
Construction DJL inc.	21,85 \$	76 458,38 \$
Lafarge Canada inc.	23,00 \$	80 482,50 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction DJL inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

278-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2022-2023, au montant de 76 458,38 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction DJL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2022 et le solde de cet engagement sera budgété en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-22

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT DU DEUXIÈME SERVEUR À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, le remplacement du deuxième serveur a été approuvé et un montant net de 28 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QU'IL est primordial que la Municipalité procède au remplacement du deuxième serveur, puisque celui-ci est désuet et qu'il est fortement recommandé d'avoir toujours deux serveurs pleinement fonctionnels pour assurer un bon fonctionnement en cas de panne majeure;

ATTENDU QUE Microrama Informatique inc. a soumis un prix au montant de 20 696,24 \$, incluant les taxes, pour l'achat du serveur, ce qui représente un montant net de 18 898,43 \$;

ATTENDU QUE d'autres montants sont à prévoir pour les frais d'installation, programmation, etc;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue pour l'achat du serveur;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Microrama Informatique inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE le coût pour l'ensemble du projet, incluant l'achat du serveur, sera financé par le fonds de roulement et remboursables sur une période de cinq (5) ans pour un montant maximal de 28 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du deuxième serveur à Microrama Informatique inc. pour un montant maximal net de 28 000,00 \$, incluant l'achat du serveur.

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

279-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation maximum de 28 000,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau - Administration).

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

- | | |
|---------------------|------------------|
| POUR : | CONTRE : |
| - Kimberly Chan | - Dominic Labrie |
| - Christopher Blais | |
| - Rita Jain | |
| - Cybèle Wilson | |
| - Enrico Valente | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

280-22

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME HKR CONSULTATION INC. POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 105 (ENTRE LES CHEMINS D'OLD CHELSEA ET CHURCH) AINSI QUE LE CHEMIN MILL

ATTENDU QUE par la résolution numéro 144-22, le conseil a octroyé un contrat à la firme HKR Consultation inc. au montant de 370 265,49 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de la route 105 (entre les chemins d'Old Chelsea et Church) ainsi que le chemin Mill;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE l'évaluation environnementale de site phase 2 s'est avérée nécessaire ainsi que neuf prélèvements manuels pour échantillon environnemental afin de réaliser conformément cette analyse;

ATTENDU QUE la firme HKR Consultation inc. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 1	Évaluation environnementale de site phase 2 et prélèvements manuels supplémentaires	27 755,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		27 755,00 \$
TPS (5 %)		1 387,75 \$
TVQ (9,975 %)		2 768,56 \$
TOTAL		31 911,31 \$

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

280-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 31 911,31 \$, incluant les taxes, pour l'avenant 1;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de la route 105 (entre les chemins d'Old Chelsea et Church) ainsi que le chemin Mill, seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1175-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour les l'avenant 1 pour le réaménagement de la route 105 (entre les chemins d'Old Chelsea et Church) ainsi que le chemin Mill, à la firme HKR Consultation inc. pour un montant de 31 911,31 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1175-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-22

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LE LOT 3 030 850, PORTANT LE MATRICULE 5745-60-4209-0-000-0000

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, la parcelle de terrain dont le numéro de matricule est 5745-60-4209-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur, a été inscrite à des propriétaires dont l'adresse postale est inconnue et par conséquent, a été inscrite au soin de la Municipalité;

ATTENDU QUE les comptes de taxes et les montants de taxes dus pour la période du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} septembre 2022 demeurent impayés;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. aux fins de récupérer les montants dus ainsi que de prendre tous les recours afin d'acquérir le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les taxes en arrérages pour la période du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} septembre 2022, ainsi que les intérêts et les pénalités accumulés au 4 octobre 2022 et ce, pour la propriété portant le numéro de matricule 5745-60-4209-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

281-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité désire acquérir cette parcelle de terrain adjacent au sien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

282-22

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES SUR LE LOT 3 030 885, PORTANT LE MATRICULE 5745-73-2383-0-000-0000

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, la parcelle de terrain dont le numéro de matricule est 5745-73-2383-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur, a été inscrite à des propriétaires dont l'adresse postale est inconnue et par conséquent, a été inscrite au soin de la Municipalité;

ATTENDU QUE les comptes de taxes et les montants de taxes dus pour la période du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} septembre 2022 demeurent impayés;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. aux fins de récupérer les montants dus ainsi que de prendre tous les recours afin d'acquérir le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les taxes en arrérages pour la période du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} septembre 2022, ainsi que les intérêts et les pénalités accumulés au 4 octobre 2022 et ce, pour la propriété portant le numéro de matricule 5745-73-2383-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité désire acquérir cette parcelle de terrain pour avoir accès au ponceau transversal sur le chemin Reid.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

283-22

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) – TRANSCOLLINES - BUDGET 2023 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (PTI) 2023-2024-2025 – APPROBATION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines a adopté son budget 2023 par le biais de la résolution R22-09-61, et son programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 par le biais de la résolution R22-09-64;

ATTENDU QU'IL est demandé aux municipalités concernées d'approuver ledit budget adopté de même que le PTI 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE la quote-part du budget 2023 pour la Municipalité de Chelsea s'élève à 238 869,50 \$;

ATTENDU QUE le PTI de Transcollines représente aucun investissement pour la Municipalité de Chelsea pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines a présenté à ce conseil leur budget 2023 et PTI 2023-2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'approuver le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines, le tout tel qu'adopté par son conseil d'administration et annexé aux présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Service des finances de la Municipalité à émettre à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines les chèques requis pour payer toute quote-part afférente à la charge de la Municipalité pour l'année 2023 jusqu'à un maximum de 238 869,50 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

284-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 458 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 458 000 \$ qui sera réalisé le 3 novembre 2022, réparti comme suit :

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

284-22 (suite)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
589-03	232 400 \$
1009-17	533 700 \$
1010-17	45 800 \$
823-12	207 500 \$
824-12	253 500 \$
825-12	180 000 \$
835-12	94 400 \$
923-15	244 700 \$
924-15	18 700 \$
924-15	21 300 \$
944-15	81 700 \$
956-16	157 900 \$
956-16	874 800 \$
992-16	88 500 \$
992-16	1 718 500 \$
813-12	63 600 \$
780-11	7 400 \$
850-13	1 600 \$
788-11	116 000 \$
788-11	36 960 \$
848-12	148 412 \$
956-16	27 185 \$
1010-17	6 293 \$
1074-18	126 200 \$
1196-21	390 000 \$
1236-21	184 350 \$
1236-21	596 600 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 924-15, 956-16, 992-16, 813-12, 780-11, 788-11, 848-12, 1010-17, 1074-18, 1196-21 et 1236-21, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 novembre 2022;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mai et 3 novembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation;

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

284-22 (suite)

- toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC J8Z 1S9
- QUE les obligations soient signées par le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 823-12, 824-12, 825-12, 835-12, 924-15, 956-16, 992-16, 813-12, 780-11, 788-11, 848-12, 1010-17, 1074-18, 1196-21 et 1236-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-22

PERMANENCE DE MME NADINE BRISSON AU POSTE D'AGENTE AU PROGRAMME DE VIDANGE, INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS SEPTIQUES

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 125-22, la Municipalité embauchait Mme Nadine Brisson au poste d'agente au programme de vidange, inspection et émission des permis septiques, et ce, à compter du 10 avril 2022;

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

285-22 (suite)

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division – inspections et permis, M. Michel Beaulne, est favorable et qu'il recommande la permanence de Mme Brisson;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Mme Brisson en date du 10 octobre 2022 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que Mme Nadine Brisson soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'agente au programme de vidange, inspection et émission des permis septiques et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés syndiqués cols blancs de la Municipalité en date du 10 octobre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-22

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 827

ATTENDU QUE, depuis on embauche, l'employé numéro 827 a un taux d'absentéisme élevé et que son rendement au travail ne correspond pas aux attentes de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'employé no. 827 a récemment commis un manquement à une politique de la Municipalité;

ATTENDU QU'IL convient de ne pas nommer le nom de l'employé aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public de celle-ci, mais que tous les membres du conseil municipal présents connaissent son identité;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du conseil sont d'opinion que l'employé no. 827 doit être congédié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil décrète le congédiement de l'employé no. 827 en date du 19 septembre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

287-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE – 193, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le commerce « Olivia »;

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne en polyuréthane imitant le bois avec cadrage en bois seront de 0,89 m X 3,3 m;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le commerce « Olivia » sur le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, connu comme le 193, chemin d'Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2022-20030;
- aux documents transmis par courriel le 29 août 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1214-22 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

288-22 (suite)

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 635-05 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et lors de la session ordinaire tenue le 5 juillet que le projet fut présenté et déposé;

ATTENDU QUE des consultations publiques se sont tenues les 18 et 19 mai 2022 et les 13 et 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1214-22 – Règlement sur le plan d'urbanisme », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Cybèle Wilson

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Enrico Valente

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

289-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1215-22 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

289-22 (suite)

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022 et que le projet de règlement fut présenté et déposé;

ATTENDU QUE des consultations publiques se sont tenues les 18 et 19 mai 2022 et les 13 et 14 juin 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement fut présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1215-22 – Règlement de zonage », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Enrico Valente

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

290-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-22 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea doit adopter dans un délai de deux ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Chelsea, le ministre a prolongé d'un an le délai imparti;

ATTENDU QU'IL y a donc lieu d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement numéro 637-05 en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 26 janvier 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 et lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022 et que le projet de règlement fut présenté et déposé;

ATTENDU QUE des consultations publiques se sont tenues les 18 et 19 mai 2022 et les 13 et 14 juin 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement fut présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1216-22 – Règlement de lotissement », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

289-22 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Cybèle Wilson

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Enrico Valente

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

291-22

DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS D'AJOUTER QUATRE LOTS AU PÉRIMÈTRE URBAIN DE FARM POINT

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) en février 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est dans le processus de modifier son Plan d'urbanisme en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé et son règlement de zonage en concordance avec le Plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU QUE la Municipalité constate que le plan des grandes affectations du territoire du SAD exclut du périmètre urbain de Farm Point les lots résidentiels 3 031 878 et 3 031 875 au cadastre du Québec, connus comme les 15 et 19 chemin St-Clément et les lots 3 031 845, 3 031 866 et 3 031 847 au cadastre du Québec, connus comme les 30 et 32 chemin du Pont;

ATTENDU QUE les lots 3 031 878 et 3 031 875 au cadastre du Québec, connus comme les 15 et 19 chemin St-Clément, sont situés au centre du périmètre urbain de Farm Point, adjacents à l'artère principale du noyau villageois, et étaient autrefois inclus dans le pôle de services secondaires de Farm Point identifié sur le plan des affectations du sol du SAD précédent de la MRC;

ATTENDU QUE les lots 3 031 845, 3 031 866 et 3 031 847 au cadastre du Québec, connus comme les 30 et 32 chemin du Pont, sont désormais entourés par d'autres propriétés qui elles ont été incluses au périmètre urbain de Farm Point, dont toutes les autres propriétés sur le chemin du Pont, ainsi que le lot 4 221 580 connu comme la Carrière Déry;

ATTENDU QUE selon toute apparence, l'omission de ces quatre lots du périmètre urbain de Farm Point n'était pas le fruit d'une décision politique songée, mais le résultat d'une erreur technique;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il n'y a aucune raison d'exclure ces lots du périmètre urbain de Farm Point;

ATTENDU QUE la MRC est sur le point d'adopter un projet de règlement omnibus modifiant le SAD;

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

291-22 (suite)

ATTENDU QUE le conseil propose à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de profiter de ce projet de règlement omnibus modifiant le SAD pour ajouter ces quatre lots au périmètre urbain de Farm Point;

ATTENDU QUE le conseil comprend que l'ajout de ces lots augmente la superficie totale du périmètre urbain de Farm Point et qu'une approbation du MAMH sera requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'ajouter les lots 3 031 878 et 3 031 875 au cadastre du Québec, connus comme les 15 et 19 chemin St-Clément et les lots 3 031 845, 3 031 866 et 3 031 847 au cadastre du Québec, connus comme les 30 et 32 chemin du Pont, au périmètre urbain de Farm Point dans le cadre du règlement omnibus modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

292-22

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – M. BENOIT DELAGE

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) a été mis en place en mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 926-15 constituant le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Delage a été nommé membre pour siéger au comité le 9 janvier 2017, par la résolution 22-17;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) a été établi en remplacement du comité consultatif des ressources naturelles, par la résolution 10-22;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Delage a présenté sa décision de se retirer du CCEDCC en date du 22 août 2022;

ATTENDU QUE les membres du CCEDCC, anciennement CCRN, ont été informés de la décision de M. Benoit Delage lors d'une rencontre tenue le 22 août 2022;

SESSION ORDINAIRE – 4 OCTOBRE 2022

292-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'accepter la décision de Monsieur Delage de quitter son poste au sein du CCEDCC, anciennement connu comme étant le CCRN.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Delage pour son implication, son soutien et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-22

DÉPART DE POMPIERS – M. BRIAN MIDDLEMISS ET M. DOMINIQUE DAGENAI

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel le 26 juin dernier de M. Brian Middlemiss indiquant qu'il démissionnait en date du 27 juin 2022, et ce, après 9 années de service exemplaire;

ATTENDU QUE M. Ethier a également reçu un courriel de M. Dominique Dagenais le 20 avril dernier indiquant qu'il démissionnait en date du 20 avril 2022, et ce, après 4 ans de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la démission de M. Brian Middlemiss et de M. Dominique Dagenais et les remercie sincèrement pour leur implication et leur dévouement envers la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

294-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire